

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 – COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/EE/9.1

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE - COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération 2/12 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° SG/2021/241 portant nomination des membres de la Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'arrêté n°SG/44/2024 en date du 19 février 2024, modifiant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité permettant l'intégration de l'association APF France Handicap,

Considérant que la Commission Communale d'accessibilité s'est réunie le 9 décembre 2024,

Considérant qu'un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **20/12/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **23/12/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.